

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

du conseil municipal de la Ville de BLOTZHEIM

Séance du 22 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de **BLOTZHEIM**, après convocation légale, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER**, Maire,

Sont présents :

Mmes & MM. les adjoints :

Lucien **GASSER**
 Sandrine **SCHMITT**
 Yves **MAURER**
 Corinne **STIMPFLING**
 Francis **CARNET**

Mmes & MM. les conseillers municipaux :

Jean-Marie **HUEBER**
 Maryvonne **THUET**
 Edith **BIXEL**
 Pierre **STOFFELBACH**
 Alain **MULLER**
 Maurice **CARNOD**
 Martine **LEFEBVRE**
 Aimée **KOERBER**
 Sébastien **BURGOS**
 Olivier **GLORIAN**
 Audrey **GOEPFERT**
 Christophe **SCHLICHT**
 Sophie **GRIENENBERGER**
 Yolande **WINTZERITH**
 Philippe **PETER**
 Fabien **HENGY**

- * -

Absent non excusé : Mme Gilberte **BISCH**

Absents excusés :

- M. Christian **HOLTZHEYER**, qui a donné procuration à M. Jean-Paul **MEYER**,
- Mme Maryline **BERTRAND**, qui a donné procuration à Mme Sandrine **SCHMITT**,
- M. Sébastien **BATTISTELLI**, qui a donné procuration à M. Yves **MAURER**,
- Mme Dominique **ZIMMER**, qui a donné procuration à M. Philippe **PETER**.

Le Maire ouvre la séance, et il est procédé à l'appel des membres présents qui sont au nombre de :

- 21 à partir de 19h00
- 22 à partir de 19h15, après l'arrivée de Mme Martine **LEFEBVRE**

Le quorum est en conséquence dépassé, et le conseil municipal peut délibérer valablement.

Ordre du jour :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 8 février 2018
- 3) Débat d'Orientation Budgétaire 2018 : rapport
- 4) Etat annuel des acquisitions et cessions de terrains pour l'année 2017
- 5) Réhabilitation du bâtiment des associations de secours aux personnes : approbation du programme, lancement du marché de maîtrise d'œuvre et demande de subventions
- 6) Mise en conformité réglementaire du Foyer Saint-Léger : information concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage
- 7) Animation Jeunesse - vacances de printemps 2018 : programmation & tarification
- 8) Mise à jour du tableau des effectifs : créations de postes
- 9) S.L.A. : Transfert des ZAE à Saint-Louis Agglomération : transfert en pleine propriété des terrains restant à la vente
- 10) S.L.A. : convention pour le matériel de tri des déchets aux communes
- 11) ONF - forêt communale : programme d'actions pour l'année 2018
- 12) Mise en place d'un plan d'actions (rotation des cultures) pour l'année culturelle 2017-2018
- 13) Approbation d'une servitude de cour commune avec une parcelle communale dans le cadre d'un permis de construire, 11 rue du Chant des Oiseaux
- 14) Dénomination d'une voirie privée
- 15) Acquisition de terrains suite à empiètement communal rue de l'Artisanat
- 16) Compte-rendu du Maire sur les délégations d'attributions reçues du conseil municipal
- 17) Divers

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne à l'unanimité Mme Sandrine SCHMITT en qualité de secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance publique du 8 février 2018

Le procès-verbal de la séance publique du 8 février 2018 est approuvé et signé par les membres présents et représentés.

Point 3 : Débat d'Orientation Budgétaire 2018 : rapport

Le Maire explique que la loi NOTRe, et plus précisément son article 107, a modifié le deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 du C.G.C.T. (ajouté aux modalités d'application des dispositions de l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques - 2018 à 2022 - du 22 janvier 2018) en ce qui concerne la forme et le contenu du débat d'orientation budgétaire, comme suit :

« Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3.500 habitants et plus. »

Le conseil municipal,

Prend acte de la communication du rapport d'orientation budgétaire 2018 et de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018.

En marge de la présentation visuelle des orientations budgétaires 2018 menées en débat par l'adjoint en charge des finances, le Maire introduit ce point en rappelant la réglementation relative au rapport d'orientation budgétaire 2018.

Lors de son exposé sur le DOB 2018, M. GASSER explique que le budget 2018, tel que présenté, est la copie conforme de celui évoqué lors de la journée budgétaire, à l'exception de quelques légers remaniements consécutivement au réajustement de données financières inconnues alors.

Ainsi, la section d'investissement s'est vue agrémentée de deux nouvelles dépenses, soit 17.000 € au titre de la participation communale à un raccordement pour extension du réseau électrique ainsi que 20.000 € dans le cadre du renforcement d'eau potable en vue de la « défense incendie » rue de l'Industrie.

De même, en ce qui concerne l'opération « Voirie 2018 », M. GASSER informe l'assemblée que ledit programme comporte en définitive et en sus par rapport aux informations données lors de la journée budgétaire, les travaux d'extension du réseau d'assainissement rue de l'Industrie, dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage souhaitée par S.L.A. (qui remboursera la commune à hauteur du montant desdits travaux) ainsi que la tranche optionnelle, soit la réfection globale de la rue de Michelbach (depuis l'impasse de Michelbach) jusqu'à l'allée Napoléon Empereur. Ce dernier ajout a été en effet possible compte tenu de nouvelles recettes imprévisibles en début d'année.

Ainsi, M. GASSER annonce que, suite à des échanges avec les services de l'Etat, il s'avère que les taxes d'aménagement au titre des permis de construire n'ont pas encore été encaissés par la commune et ce depuis juillet 2015 mais qu'un rattrapage est en cours et permet par conséquent d'augmenter ces recettes de plus de 100.000 € (valeur certainement sous-estimée mais fixée de manière prudentielle) et permettant d'autant les possibilités de financement des travaux précités.

Au titre des mauvaises nouvelles, il annonce la perte définitive, à partir de 2018, de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) ainsi que la diminution significative de la D.C.R.T.P.

A contrario, il souligne la bonne santé financière de la commune notamment eu égard à l'évolution favorable du taux de l'épargne brute (différence entre recettes de fonctionnement et dépenses de fonctionnement), au ratio de la dette démontrant une capacité réelle à emprunter jusqu'à la fin du mandat si besoin était ainsi que la mise en place par S.L.A. d'un fonds de concours pour le financement d'équipements auxquels la commune pourrait prétendre dans le cadre de projets de travaux futurs.

M. GASSER évoque également les travaux projetés en 2019-2020 dont notamment la voirie de l'avenue Nathan Katz (entre la maternelle et le carrefour avec la rue de la Chapelle).

S'agissant du budget annexe « Z.A.E. », M. GASSER explique la problématique du transfert de compétence de ladite zone à S.L.A. mais annonce que la commune assurera et encaissera la vente des deux derniers terrains permettant ainsi la remontée de son résultat final au budget principal de la commune. En effet, la Préfecture a autorisé, en date du 28 février 2018, par dérogation le maintien de ce budget annexe à la commune pour 2018, dernière année.

Revenant sur les travaux projetés sur l'avenue Nathan Katz, le conseiller municipal M. Philippe PETER se déclare sidéré de voir tous les jours un embouteillage monstre de véhicules et de bus devant l'école-collège des missions et demande s'il ne serait pas envisageable, par exemple, de prévoir des tournées de bus supplémentaires pour limiter tous ces véhicules. Il ajoute que, même dans l'éventualité de rajout de parkings à cette occasion, le problème existera toujours et propose donc de recourir également à la cour de l'école des Missions pour y prévoir des places de parking et l'aménager comme un lieu de retournement desdits bus.

M. GASSER ainsi que le Maire répondent que, d'une part du fait des différentes heures de sorties des élèves qu'ils soient externes ou internes, il n'est pas possible de planifier des bus en conséquence mais qu'ils ne manqueront pas de poser la question à la directrice de l'établissement et que d'autre part, dans le cadre du plan Vigipirate, il est strictement interdit aux véhicules des parents de rentrer dans la cour.

L'adjointe Mme Sandrine SCHMITT souligne quant à elle qu'il suffirait simplement que les parents déposent un plus loin les enfants fréquentant l'école-collège des Missions pour désengorger les places de parking aux alentours.

Dans un tout autre domaine, M. PETER demande si toutes les salles associatives du Palais Beau Bourg, vidées au fur et à mesure des transferts de salles dont notamment dans la Maison des Associations, ont bien été réaffectées à d'autres associations.

L'adjointe Mme Sandrine SCHMITT répond par l'affirmative en citant toutes les dernières rotations opérées à cet effet.

Le Maire fait remarquer également que certaines associations se partagent une même salle si leurs activités n'exigent pas une salle qui leur soit uniquement dédiée.

L'adjoint M. Lucien GASSER rappelle, quant à lui, que la commune peut se prévaloir de soutenir plus de 30 associations locales et profite de ce point pour annoncer la création d'une nouvelle association, avec comme objet la pratique de la pétanque sur le site de la zone de loisirs de la plaine sportive, rejoint en cela par l'adjoint M. Francis CARNET avec également l'annonce d'une nouvelle association regroupant le syndicat des apiculteurs du secteur du canton de Huningue dont le président est blotzheimois.

Point 4 **Etat annuel des acquisitions et cessions de terrains pour l'année 2017**

L'état annuel des transactions immobilières (achats et ventes de terrains) effectuées en 2017 doit être porté à la connaissance des membres du conseil municipal.

Etat des transactions immobilières (**achats de terrains**) en 2017:

| Vendeur | Section | N° | Ares | Prix de vente |
|--|---------|---------|-------|------------------|
| M. Vincent ZIEGELTRUM
1A rue du Steg
68730 BLOTZHEIM | 15 | 860/162 | 0,18 | 1.620,- € |
| M. et Mme Christian DOEBELIN
Rue Hopfet
68730 BLOTZHEIM | 15 | 470/112 | 0,29 | 1,- € symbolique |
| Copropriétaires L'Orée du Bourg
46 rue de Michelbach
68730 BLOTZHEIM | 50 | 264/40 | 2,63 | 4.000,- € |
| Copropriétaires Le Bouton d'Or
Rue des Boutons d'Or
68730 BLOTZHEIM | 15 | 746/17 | 30,37 | 1,- € symbolique |
| M. et Mme Sylvain LEWALD
M. et Mme Bernard PETER
25 ^E rue de l'Artisanat
68730 BLOTZHEIM | 30 | 614/158 | 0,09 | 810,- € |

Etat des transactions immobilières (**ventes de terrains**) en 2017:

| Acquéreur | Section | N° | Ares | Prix de vente |
|---|---------|--|---------------|---------------|
| NOCERA
Rue du Rhin
68730 BLOTZHEIM | 34 | 989/271 | 2,59 | 62.160,- € |
| <u>Budget ZAE :</u> | | | | |
| M. Lionel KEIFLIN
11 rue Clément Ader
68730 BLOTZHEIM | 33 | 498/2
501/59 | 13,89
3,37 | 72.146,80 € |
| DOMIAL
8 à 14 rue Clément Ader
68730 BLOTZHEIM | 33 | 470/2 | 60,13 | 251.343,34 € |
| NEOLIA
1 rue Louis Blériot
68730 BLOTZHEIM | 32 | 387/199
391/202
394/203
504/2 | 30,88 | 129.078,40 € |

Le conseil municipal, en prend note.

Point 5**Réhabilitation du bâtiment des associations de secours aux personnes : approbation du programme, lancement du marché de maîtrise d'œuvre et demande de subventions**

Le Maire rappelle que, par délibération du 18 février 2015 - point 18, le conseil municipal avait été informé que l'ADAUHR avait été retenu pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de réhabilitation du bâtiment des associations de secours aux personnes.

Ladite mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage comportait 2 phases distinctes :

- phase 1 : élaboration du programme technique détaillé du projet,
- phase 2 : assistance dans le choix du maître d'œuvre de l'opération et dans l'évaluation des études projets et estimations réalisés par celui-ci, jusqu'au lancement du marché de travaux.

A ce titre, le projet de réhabilitation du bâtiment des associations de secours aux personnes intégrera la reprise du bâtiment au niveau des interventions sur l'enveloppe extérieure, et portera, dans un premier temps, sur:

- la réparation de la toiture :
 - réparation ponctuelle de la charpente et de la structure métallique
 - remplacement à neuf de la couverture existante et de la zinguerie
- le remplacement de la toiture terrasse
- la réfection de l'enveloppe existante et l'isolation
- le remplacement des portes sectionnelles de garage sur la partie sud.

Le programme de l'opération est annexé à la présente délibération.

Ainsi, sur la base de ce programme, il résulte que le montant estimatif prévisionnel des travaux, hors frais d'honoraires et d'études diverses, s'élève à 160.000,- € H.T.

Financement prévisionnel :

- Subvention Contrat de Territoire de Vie - Projet d'Intérêt Local: 30.000 €
- Aide européenne au titre de LEADER : 50.000 €
- Autofinancement : 80.000 €

Il convient sur la base de ces éléments, d'approuver le programme technique, ainsi que le financement prévisionnel de l'opération, et d'engager la phase opérationnelle de l'opération, à savoir de lancer la procédure de sélection du maître d'œuvre.

Par ailleurs, les dossiers de demande de subvention ont déjà été transmis au Conseil départemental du Haut-Rhin, et au GAL SUNDGAU pour l'aide européenne au titre de LEADER.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve le programme technique et détaillé réalisé dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment des associations de secours aux personnes, tel que présenté lors de la séance,

Autorise le lancement de l'opération et engage la phase opérationnelle du projet,

Prend note que le Maire a d'ores et déjà sollicité des subventions auprès des financeurs institutionnels précités, et le charge d'en solliciter d'autres si d'autres financements étaient possibles,

Autorise le Maire à signer tous documents y relatifs,

Note que les dépenses liées à cette opération ont déjà été inscrites en partie sur le budget 2017 en section d'Investissement ; le reliquat sera porté sur le budget en cours en section d'Investissement.

Point 6 **Mise en conformité réglementaire du Foyer Saint-Léger : information concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage**

Le Maire informe que les communes sont contraintes de mettre aux normes l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) dans le cadre de l'Ad'Ap (Agenda d'accessibilité programmée). Aussi, le Foyer Saint-Léger doit être mis en conformité réglementaire (accessibilité et sécurité incendie).

Une première étude d'aide à la décision a été menée par l'ADAUHR afin d'envisager les scénarii possibles. Le scénario retenu est celui de l'installation d'un ascenseur sur la façade sud en partie est, avec la modification de l'entrée du périscolaire, et la création d'un SAS d'accueil.

Afin de poursuivre ce projet, la commune a sollicité l'ADAUHR, dans le cadre de ses prestations « in house », pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en accessibilité du Foyer Saint-Léger. Cette mission comportera 4 phases :

- Etudes de programmation
- Assistance au choix des concepteurs et des intervenants extérieurs
- Suivi des études APS-APD
- Assistance à la passation des marchés de travaux

Le Maire informe avoir signé la convention d'assistance à maître d'ouvrage d'un montant de 12.420,- € HT.

Le Maire précise que le programme technique et détaillé qui sera établi par l'ADAUHR sera présenté au Conseil Municipal pour approbation.

Le conseil municipal,

Prend note de l'avancement du projet de mise en accessibilité du Foyer Saint-Léger et de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage passée avec l'ADAUHR.

Point 7 : **Animation Jeunesse - vacances de printemps 2018 : programmation & tarification**

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la tarification des activités « Jeunesse » relève de la présentation de la carte de membre et de l'achat de tickets en cas d'activités entraînant un coût supplémentaire.

Cependant, le Maire signale que la section animation « Jeunesse » propose, pour les vacances de printemps 2018, outre diverses sorties, une sortie de 2 jours, les 26 & 27 avril 2018 dans les Vosges (avec comme activités : du Hélicopt'Air, du Propuls'Air, du Big Air Jump, du sentier pieds nus, de la luge d'été, du gyropode, du pédalo et enfin un jeu de piste), pour laquelle la tarification déroge au principe de base, comme indiqué dans la grille tarifaire ci-après, qu'il convient d'approuver :

| Nombre d'enfants inscrits / Revenus déclarés du ménage* | Cat 1 | Cat 2 | Cat 3 | Cat 4 |
|---|--------|-------------|-------------|--------|
| 1 enfant inscrit | M<1800 | 1800<M<3000 | 3000<M<4500 | M>4500 |
| 2 enfants inscrits | M<2300 | 2300<M<3400 | 3400<M<5000 | M>5000 |
| 3 enfants ou plus inscrits | M<3000 | 3000<M<4100 | 4100<M<5500 | M>5500 |
| Blotzheimois | 65€ | 90€ | 110€ | 130€ |
| Non Blotzheimois | 110€ | 130€ | 155€ | 175€ |

*M = ensemble des revenus du ménage y compris pensions alimentaires (exprimés en €)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve ce séjour dans les Vosges dans le cadre du programme des vacances de printemps 2018 ;

Fixe la grille tarifaire dudit séjour comme indiquée ci-dessus ;

Charge le Maire de son application

Note que les dépenses sont prévues au budget 2018 de la commune.

Point 8 : Mise à jour du tableau des effectifs : créations de postes

Le Maire expose qu'il y a lieu de créer trois postes dans le cadre des avancements de grades 2018, compte-tenu de l'évolution des tâches et des responsabilités des agents concernés, à savoir :

- création d'un poste d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet (85 %);
- création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le plan des effectifs doit être modifié eu égard aux changements précités.

Au vu du dossier,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve les créations de postes précitées dans les conditions annoncées à dater de ce jour,

Charge le Maire des modifications en ce sens du tableau des effectifs et de la signature des arrêtés individuels correspondants ;

Prévoit les dépenses au chapitre 64 du budget 2018 et suivants.

A la question de M. Philippe PETER s'il s'agit de trois nouvelles créations de postes, la directrice générale des services répond par la négative, s'agissant de trois agents déjà en poste mais qui bénéficient d'un avancement de grade en 2018.

Point n° 9 : SLA -Transfert des ZAE à Saint-Louis Agglomération : transfert en pleine propriété des terrains restant à la vente

La loi NOTRe prévoit que les Communautés d'Agglomération exercent de plein droit, en lieu et place des Communes, sans qu'il soit nécessaire de définir leur intérêt communautaire, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Il en résulte que les zones d'activités économiques (ZAE), telles que recensées par délibération du Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération du 28 juin 2017, relèvent désormais de sa seule compétence. Il s'agit des ZAE suivantes :

- Village-Neuf : ZAE rue de l'Etang/rue des Artisans
- Saint-Louis : EuroEastpark
- Kembs : ZAE rue de l'Artisanat
- Huningue : ZAE Kleinfeld
- Hésingue : ZAE Liesbach
- Hégenheim : ZAE rue des Métiers/rue des Landes
- Blotzheim : ZAE Haselaecker
- Bartenheim : ZAE Carrefour de l'Europe
- Schlierbach : ZA Schlierbach
- Sierentz : ZAC Hoell et ZA Landstrasse

Ces zones n'ont fait l'objet, suite à ladite délibération, que d'un transfert de la voirie et de ses accessoires.

Par ailleurs, la loi a prévu une échéance au 31 décembre 2017 pour fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers, propriétés des Communes et nécessaires à l'exercice de la compétence ZAE par la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération a, par délibération du 20 décembre 2017, approuvé ces conditions selon les modalités suivantes :

- Pour les terrains ayant fait l'objet d'une signature de compromis ou promesse de vente avant le 31 décembre 2017, les Communes concernées signeront l'acte définitif après le 1er janvier 2018 et assureront ainsi les ventes de terrains en direct avec les entreprises en percevant les recettes de ces ventes.

Ce cas de figure concerne des terrains à Hégenheim, Blotzheim et Sierentz.

- Pour les terrains n'ayant pas fait l'objet d'une signature de compromis ou promesse de vente avant le 31 décembre 2017, il est fait application du régime spécifique du transfert de compétence en matière de zones d'activités prévu par l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les terrains restant à commercialiser sont transférés en pleine propriété par la Commune à la Communauté d'Agglomération via la signature d'un acte administratif ou notarié de transfert de propriété et moyennant le paiement du prix indiqué ci-dessous.

Ce cas de figure ne concerne que deux terrains situés dans la ZAE Hoell à Sierentz à savoir :

- un reliquat de la parcelle actuellement cadastrée Section 1 n°719/48, en cours de division, pour une superficie de 99,99 ares, évaluée par les services des Domaines (avis en date du 06 novembre 2017) à 2 600 €/are, valorisée à 3 000 €/are soit 299 970 € hors frais d'acte.
- la parcelle cadastrée Section 1 Parcelle n°698/49 d'une superficie de 26,65 ares valorisée, comme la parcelle précédente, à 3 000 €/are soit 79 950 € hors frais d'acte.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers dans le cadre de la compétence ZAE sont décidées par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des Communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée. La délibération doit être prise par les Conseils Municipaux dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI. A défaut, la décision est réputée favorable.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve les conditions financières et patrimoniales de transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence ZAE par Saint-Louis Agglomération selon les modalités définies ci-dessus.

Point 10 : **S.L.A. : convention pour le matériel de tri des déchets aux communes**

Le service Déchets Ménagers de Saint-Louis Agglomération a fait l'acquisition de poubelles de tri bi-flux (ordures ménagères et emballages recyclables hors verre). Il souhaite les mettre à la disposition des mairies afin qu'elles puissent les utiliser lors de manifestations publiques organisées sur leur ban et ainsi permettre aux participants et aux organisateurs, de trier les déchets produits lors de ces manifestations.

Il convient de contractualiser ce prêt de matériel à titre gratuit de tri des déchets, dans le cadre d'une convention type définissant les modalités de mise à disposition de ces 4 poubelles.

Un guide d'utilisation, une affiche avec les consignes de tri et des sacs jaunes pour les déchets recyclables seront remis avec le matériel.

La convention est jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve les termes de la convention ci-annexée pour le prêt des poubelles de tri bi-flux ;

Autorise le Maire à signer la convention précitée pour le compte de la ville ;

Charge le Maire de signer tous documents y relatifs.

A la question de la conseillère Mme Martine LEFEBVRE de savoir si les blotzheimois peuvent également obtenir ces sacs jaunes comme cela se fait dans d'autres communes, l'adjointe Mme Sandrine SCHMITT répond par la négative.

L'adjoint M. Francis CARNET explique que, du fait que SLA travaille actuellement sur l'harmonisation du service de ramassage des ordures ménagères pour toutes ses communes membres, l'étude de ces prestations annexes est repoussée d'autant.

Le Maire déclare quant à lui que tous les indicateurs tendent dorénavant sur un système « à la pesée », le particulier étant facturé sur le « surplus » en sus de la redevance d'ordures ménagères.

Point 11 : O.N.F. - forêt communale : programme d'actions pour l'année 2018

Le Maire informe l'assemblée de la proposition d'un programme de travaux patrimoniaux (sylvicoles) sur les parcelles 3.d & 4.d établi par l'Office National des Forêts concernant la forêt communale de Blotzheim.

Ces travaux consistent à l'entretien de cloisonnements avant exploitation et s'élèvent à 3.683,87 € H.T..

Le conseil municipal,

En prend note.

Point 12 Mise en place d'un plan d'actions (rotation des cultures) pour l'année culturale 2017-2018

Le Maire rappelle que, dans le cadre d'une politique de protection et de lutte contre les inondations initiée depuis quelques années par la commune, certains agriculteurs ont accepté de mettre en place un plan d'action collectif basé sur la rotation concertée de leurs cultures dans les bassins versants agricoles afin de limiter les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols.

Le Maire indique que, cette année, ils sont au nombre de 4.

Cette rotation des cultures engendrant une perte de marge brute pour ces agriculteurs, le Maire propose un nouveau plan d'actions pour l'année culturale à venir tenant compte des barèmes réactualisés selon l'évolution du cours des céréales comme suit :

1. Mise en place d'une culture d'hiver ou d'une prairie temporaire :

Ce barème d'indemnisation repose sur la comparaison de la marge brute de maïs grain (culture traditionnelle) à la marge brute d'un blé tendre d'hiver :

| | Mais | Blé |
|---|-----------------|-----------------|
| Rendement/ha moyen
(rendement moyen dans l'Est du Sundgau) | 105,- € | 77,- € |
| Prix net moyen €/T
(prix net moyen des 5 dernières années) | 142,40 € | 174,- € |
| Produits | 1.495,20 € | 1.339,80 € |
| Charges proportionnelles | 619,- € | 559,- € |
| Marge brute | 876,20 € | 780,80 € |

Le montant de l'indemnisation proposée est le suivant :

- 95,- €/ha pour le blé ;
- 875,- €/ha pour une prairie temporaire.

2. Pratique d'un travail du sol sans labour :

La perte de marge brute est calculée sur un assolement 2/3 maïs et 1/3 blé comme suit :

- Perte de rendement maïs : $10 \text{ qx} \times 9,63 \text{ €} \times 2/3 = 66,21 \text{ €}$
- Perte de rendement blé : $5 \text{ qx} \times 10,73 \text{ €} \times 1/3 = 17,89 \text{ €}$
- Surcoût en désherbage : 22,92 €
- Economie en mécanisation : $\frac{3}{4} \text{ h} \text{ à } 47,26 \text{ €/heure} = 35,37 \text{ €}$
- Perte de marge brute : $(66,22 + 17,89 + 22,92) - 35,37 = 71,65 \text{ €}$

Par conséquent et au vu du plan ci-joint, l'indemnisation sera effectuée comme suit :

1. Concernant M. André SCHNELL :

- . maïs non labour : $7,52 \text{ ha} \times 71,65 \text{ €} = 538,81 \text{ €}$
- . remise en herbe : $0,83 \text{ ha} \times 875,- \text{ €} = 726,25 \text{ €}$
- TOTAL = 1.265,06 €**

2. Concernant M. Vincent BERLAUER :

- . maïs non labour : $2,35 \text{ ha} \times 71,65 \text{ €} = 168,38 \text{ €}$
- . remise en herbe : $0,59 \text{ ha} \times 875,- \text{ €} = 516,25 \text{ €}$
- TOTAL = 684,63 €**

3. Concernant M. José MISSLIN :

- . remise en herbe : $6,59 \text{ ha} \times 875,- \text{ €} = 5.766,25 \text{ €}$
- TOTAL = 5.766,25 €**

4. Concernant M. Claude SCHMITT :

- . maïs non labour : $1,96 \text{ ha} \times 71,65 = 140,43 \text{ €}$
- TOTAL = 140,43 €**

Montant total de l'indemnisation : 7.856,37 €

Le Maire précise que chaque agriculteur sera indemnisé selon les modalités de calcul précitées qui fera l'objet d'un contrat individuel liant à la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve l'indemnisation des agriculteurs faisant partie du plan d'actions susmentionné ;

Charge le Maire de la signature de tous les contrats individuels avec les différents agriculteurs et du paiement des montants dus.

M. Christophe SCHLICHT s'interroge sur les montants différents à payer aux agriculteurs.

Le Maire explique que le calcul pour chaque agriculteur dépend de la nature de la culture (en l'occurrence maïs non labour et remise en herbe), de la superficie des terrains concernés et des barèmes réactualisés chaque année émanant de la chambre d'agriculture.

Point 13 **Approbation d'une servitude de cour commune avec une parcelle communale dans le cadre d'un permis de construire 11 rue du Chant des Oiseaux**

Le Maire explique que M. et Mme Thomas PESIN ont déposé un permis de construire pour la réalisation d'une extension à leur maison d'habitation située au 11 rue du Chant des Oiseaux.

Le Maire indique que 2 côtés de cette extension sont situés sur limites séparatives avec la parcelle communale voisine N° 294 en section 14.

Or, s'agissant de la zone UB du Plan Local d'Urbanisme, le Maire précise que seules des annexes ne dépassant pas 30 m² d'emprise au sol et dont la hauteur est limitée à 3 mètres en tous points du bâtiment sont autorisées sur limite séparative. Dans le cas contraire, un recul de 4 mètres des limites séparatives est exigé.

La construction de M. et Mme PESIN ne remplissant pas ces conditions et le recul de 4 mètres n'étant pas possible à cet endroit, ils souhaiteraient pouvoir conclure une servitude de cour commune avec la commune, ce qui leur permettrait de réaliser leur projet tel quel en le décalant uniquement quelque peu de la limite séparative concernée.

Le Maire souligne que la parcelle communale accueille un transformateur au droit de l'extension projetée et que la passation d'une telle servitude ne créera aucune gêne pour la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve la passation d'une servitude de cour commune avec M. et Mme PESIN pour l'implantation de leur extension à moins de 4 mètres des limites séparatives avec la parcelle communale voisine ;

Charge le Maire de la signature de cet acte sachant que les frais de notaire seront à la charge de M. et Mme PESIN.

M. Philippe PETER s'interrogeant sur la superficie de l'extension concernée, le Maire répond qu'il s'agit de 75 m².

Point 14 **Dénomination d'une voirie privée : rue Pierre Clostermann**

Le Maire explique qu'il s'agit aujourd'hui de dénommer la voirie créée lors de la construction du supermarché Leclerc afin de pouvoir attribuer une adresse au bâtiment actuellement en construction en face du supermarché.

Pour ce faire, le Maire suggère, après avoir déjà rendu hommage à des aviateurs célèbres pour les voiries créées au sein de la ZAE Haselaecker, de continuer dans la même thématique et de mettre à l'honneur un autre aviateur célèbre, M. Pierre CLOSTERMANN.

En effet, M. CLOSTERMANN (1921-2006), d'origine alsacienne de par son père, est l'un des plus grands héros de la seconde guerre mondiale avec 33 victoires aériennes et une participation active à la libération de la France.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve la dénomination de cette voirie en « rue Pierre Clostermann » ;

Charge le Maire des formalités administratives y relatives.

M. Philippe PETER adhère pleinement à l'idée de dénommer les nouvelles voiries en rendant hommage à des personnalités méritantes.

Point 15 **Acquisition de terrains suite à empiètement communal rue de l'Artisanat**

Le Maire explique qu'un empiètement a été constaté sur des terrains situés rue de l'Artisanat appartenant initialement à M. Marc BROM et entretemps revendus à 4 nouveaux propriétaires, Mme Clémence TOMIC (N° 25A), M. Damien SCHIRMER et Mme Magalie SCHWEITZER (N° 25B), M. et Mme Guillaume ROUQUETTE (N° 25C) et M. et Mme Vincent JEANNERAT (N° 25D) (cf. PVA ci-joint).

Cet empiètement, très certainement réalisé au moment de la dernière réfection de la rue de l'Artisanat, doit aujourd'hui faire l'objet d'une régularisation.

Dans un premier temps, il a été proposé d'acquérir ces parcelles en partant sur une base de 9.000,- € l'are à l'instar du prix fixé par le service du Domaine dans des affaires similaires.

Néanmoins et sachant que M. BROM a vendu ses terrains au prix de 25.500,- € l'are, y compris la partie correspondant à l'empiètement, les propriétaires précités ont refusé cette proposition et demandé que la commune s'aligne sur ce même prix afin de rentrer dans leurs frais.

Par conséquent, il s'agit aujourd'hui d'acquérir :

1. Pour Mme TOMIC :

$1 \text{ m}^2 \times 25.500,- \text{ € l'are} = 255,- \text{ €}$

Quote-part du chemin en indivision entre les 4 propriétaires :

$1 \text{ m}^2 \times 25.500,- \text{ € l'are} = 255,- \text{ €} : 4 = 63,75 \text{ €}$

Total = 318,75 €

2. Pour M. SCHIRMER et Mme SCHWEITZER :

Quote-part du chemin en indivision entre les 4 propriétaires :

$1 \text{ m}^2 \times 25.500,- \text{ € l'are} = 255,- \text{ €} : 4 = 63,75 \text{ €}$

Total = 63,75 €

3. Pour M. et Mme ROUQUETTE :

Quote-part du chemin en indivision entre les 4 propriétaires :

$1 \text{ m}^2 \times 25.500,- \text{ € l'are} = 255,- \text{ €} : 4 = 63,75 \text{ €}$

Total = 63,75 €

4. Pour M. et Mme JEANNERAT :

$5 \text{ m}^2 \times 25.500,- \text{ € l'are} = 1.275,- \text{ €}$

Quote-part du chemin en indivision entre les 4 propriétaires :

$1 \text{ m}^2 \times 25.500,- \text{ € l'are} = 255,- \text{ €} : 4 = 63,75 \text{ €}$

Total = 1.338,75 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Autorise l'acquisition des parcelles constitutives de l'empiètement rue de l'Artisanat aux prix susmentionnés ;

Charge le Maire de mandater un notaire en vue de rédiger les actes de vente correspondants et de payer ses honoraires ;

Dépenses à inscrire aux comptes 2111 et 6226 du budget en cours et à venir.

Point 16: Compte-rendu du Maire sur les délégations d'attributions reçues du conseil municipal :

Conformément à la délibération n°6 du 30 mars 2014, lui donnant délégation pour opérer certains actes de gestion, le Maire rend compte des décisions prises au courant du 1^{er} trimestre 2018 comme indiqué dans les différents tableaux ci-joints.

Le conseil municipal,

En prend acte.

Point 17 : Divers :

1. Le Maire rappelle l'organisation de l'opération «Haut-Rhin propre » le samedi 7 avril 2018 et donne rendez-vous devant le CTM à 14 h.
Il espère la présence de nombreux participants sachant que cette opération permet d'œuvrer à l'embellissement de la commune et de sensibiliser la population à l'environnement.
Le Maire indique que les enfants doivent impérativement être accompagnés d'adultes et laissés sous leur surveillance.
M. Francis CARNET rajoute que les écoles participeront également à cette opération la veille, soit le vendredi 6 avril, à hauteur de 3 classes.
2. Le Maire informe que le prochain conseil municipal, avec notamment le vote des 3 budgets primitifs de la commune, est fixé au jeudi 12 avril prochain à 18 h 30 et qu'il sera suivi par un repas pris en commun au Casino.
3. Le Maire rappelle que la commémoration de la Victoire du 8 mai se tiendra le mardi 8 mai prochain à 19 h devant l'Hôtel de Ville et remercie par avance tous ceux qui y participeront.
4. Le Maire rappelle l'organisation par la commune du concert « Tyrol Party Night » le samedi 26 mai 2018 à 20 h au Palais Beau Bourg avec ouverture des portes à 19 h et précise que la prévente des billets a d'ores et déjà commencé au tabac Mulhaupt.
Mme Sandrine SCHMITT rappelle également que chaque conseiller peut bénéficier de 2 billets gratuits. Elle incite les conseillers qui n'ont pas encore répondu à le faire dans les meilleurs délais sachant qu'elle procédera à la distribution des billets lors de la prochaine séance, soit le 12 avril.
5. Le Maire informe que, conformément à la notice explicative fournie, le Syndicat d'Eau a négocié avec VEOLIA la mise en place d'un nouveau dispositif, le radiorelevé, qui permet la lecture à distance des index du compteur d'eau potable.

Le Maire précise que ce procédé consistera à incorporer un module radio de petite taille sur chaque compteur dans les prochains mois.

Le Maire invite les conseillers à s'adresser au Syndicat d'Eau s'ils devaient avoir des questions complémentaires.

6. M. Alain MULLER informe que, suite à la coupe d'un noyer sur un terrain appartenant à M. Roger KIRCHHOFFER situé le long du ruisseau « Muhlbach », les grumes ont été enlevées mais pas les branches qui sont toujours sur place.

M. MAURER répond que M. KIRCHHOFFER sera contacté à cet effet.

7. Le Maire clôt la séance en souhaitant de joyeuses fêtes de Pâques à l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Maire clôt la séance à 20h20.